



SOMMAIRE

Pages

Point 44 de l'ordre du jour : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général Rapport de la Deuxième Commission	}	1
Point 38 de l'ordre du jour : Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Conseil du développement industriel Rapport de la Deuxième Commission		
Point 45 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles pour le développement : a) Activités du Programme des Nations Unies pour le développement : rapports du Conseil d'administration; b) Activités entreprises par le Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission		
Point 19 de l'ordre du jour : Election de quinze membres du Conseil du développement industriel		2

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche : rapport du Directeur général**

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/7772)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel : rapport du Conseil du développement industriel**

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(PREMIERE PARTIE) [A/7774]

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement :

- a) **Activités du Programme des Nations Unies pour le
développement : rapports du Conseil d'administration;**
- b) **Activités entreprises par le Secrétaire général**

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/7777)

1. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*): J'invite le Rapporteur, M. Warsama, de la Somalie, à présenter en une seule intervention les trois rapports de la Deuxième Commission sur les points 44 [A/7772], 38 [A/7774] et 45 [A/7777] de l'ordre du jour.

2. M. **WARSAMA** (Somalie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*traduit de l'anglais*): Je vais présenter brièvement chacun des trois rapports.

3. J'ai tout d'abord l'honneur de présenter le rapport sur le point 44 de l'ordre du jour [A/7772], que l'Assemblée générale, au cours de sa 1758ème séance, a renvoyé à la Deuxième Commission.

4. La Commission a examiné le rapport du Directeur général de l'Institut [A/7615], ainsi qu'une note du Secrétaire général [A/7708]. La Commission a consacré deux séances à cette question. Au cours de sa 1264ème séance, la Commission a entendu une déclaration du Directeur général de l'Institut, le chef Adebo. Le texte de cette déclaration a été distribué en tant que document de la Commission sous la cote A/C.2/L.1062. Au cours de la même séance, le représentant du Danemark, au nom de 19 pays, auxquels se sont joints par la suite six autres pays, a présenté le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport [A/7772] et qui a été adopté à l'unanimité par la Commission au cours de sa 1266ème séance. Je recommande à l'Assemblée générale de l'adopter à l'unanimité.

5. Le deuxième rapport que j'ai l'honneur de présenter est la première partie du rapport sur le point 38 de l'ordre du jour [A/7774], qui a été renvoyé à la Deuxième Commission par l'Assemblée générale lors de sa 1758ème séance. Ce rapport comprend deux sections séparées concernant deux aspects distincts du point sur lequel la Commission, à sa 1283ème séance, m'a autorisé à faire rapport directement à l'Assemblée générale.

6. La Commission recommande à l'Assemblée d'adopter deux projets de résolution. Ils figurent au paragraphe 9 du rapport. Le projet de résolution I recommande d'inclure la Barbade dans la liste C de l'annexe à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. Le projet de résolution II concerne le programme ordinaire d'assistance technique pour le développement industriel.

7. A la 1273ème séance de la Commission, le représentant du Soudan, au nom de 13 pays, auxquels sont venus se joindre sept autres pays, a présenté le projet de résolution II qui, à la 1275ème séance de la Commission, a été adopté après avoir été révisé par ses coauteurs.

8. Le troisième rapport que j'ai l'honneur de présenter porte sur le point 45 de l'ordre du jour [A/7777], qu'à sa 1758ème séance l'Assemblée générale a renvoyé à la Deuxième Commission. La Commission a été saisie d'un certain nombre de documents et elle a consacré quatre séances à l'examen de la question. A sa 1279ème séance, la Commission a entendu des déclarations de M. Hoffman,

directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, et de M. Victor Hoo, commissaire à la coopération technique.

9. A sa 1282^{ème} séance, la Commission a adopté trois projets de résolution qui figurent au paragraphe 8 du rapport, et dont elle recommande l'adoption à l'Assemblée.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

10. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Les interventions se limiteront à des explications de vote. L'Assemblée générale examinera d'abord le rapport de la Deuxième Commission sur le point 44 de l'ordre du jour. Etant donné qu'aucun représentant n'a exprimé le désir d'expliquer son vote et que le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans le paragraphe 7 de son rapport [A/7772] avait été adopté à l'unanimité par la Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité ?

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2509 (XXIV)].

11. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la partie I du rapport de la Deuxième Commission relatif au point 38 de l'ordre du jour. Aucune délégation n'a exprimé le désir d'expliquer son vote avant le scrutin sur les recommandations de la Deuxième Commission portant sur ce point de l'ordre du jour. En conséquence, j'invite les membres de l'Assemblée à se reporter au paragraphe 9 du rapport [A/7774] qui contient le projet de résolution I.

12. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution sans objection ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 2510 (XXIV)].

13. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je sou mets maintenant à l'Assemblée le projet de résolution II. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières de ce projet de résolution figure au document A/7779. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Malte, Mongolie, Norvège, Pologne, Roumanie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 77 voix contre 7, avec 18 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 2511 (XXIV)].*

14. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 45. Aucune délégation n'ayant exprimé le désir d'expliquer son vote, nous allons maintenant prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission contenues au paragraphe 8 du rapport [A/7777].

15. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution I sans objection ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 2512 (XXIV)].

16. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que le projet de résolution II a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission, je considère que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité.

Le projet de résolution II est adopté à l'unanimité [résolution 2513 (XXIV)].

17. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III recommandé par la Deuxième Commission. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières de ce projet de résolution se trouve dans le document A/7779.

18. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de résolution III est adopté.

Le projet de résolution III est adopté [résolution 2514 (XXIV)].

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de quinze membres du Conseil du développement industriel

19. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Avant que nous passions à l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel, j'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur la note du Secrétaire général [A/7646] concernant l'élection, à la vingt-troisième session, de la République-Unie de Tanzanie pour un mandat expirant le 31 décembre 1969 en remplacement de la Zambie, dont le mandat devait expirer le 31 décembre 1970.

* La délégation du Honduras a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet. La délégation française a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet.

20. Etant donné que l'intention de l'Assemblée générale était vraisemblablement que la République-Unie de Tanzanie succède à la Zambie pour toute la période restant à courir et que c'est par inadvertance que son mandat a été limité à un an, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager de proroger d'un an le mandat de la République-Unie de Tanzanie afin que celui-ci vienne à expiration le 31 décembre 1970, date à laquelle devait prendre fin le mandat de la Zambie.

21. S'il n'y a pas d'objection, la République-Unie de Tanzanie sera membre du Conseil du développement industriel jusqu'au 31 décembre 1970.

Il en est ainsi décidé.

22. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel pour remplacer les 15 membres dont le mandat expire le 31 décembre 1969. Les membres sortants sont les suivants : Argentine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Iran, Côte d'Ivoire, Pakistan, Philippines, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay. Ces 15 pays sont rééligibles immédiatement.

23. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1970 les Etats suivants seront encore membres du Conseil du développement industriel : Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Guinée, Inde, Indonésie, Irak, Italie, Japon, Koweït, Pays-Bas, Nigéria, Pérou, Pologne, Rwanda, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique et Haute-Volta. Par conséquent, aucun de ces 30 noms ne figure sur les bulletins de vote.

24. Conformément à la pratique existante, le nombre requis de candidats de chaque liste qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des voix au moins seront déclarés élus. En cas de partage égal des voix pour le dernier poste à pourvoir, on procédera à un scrutin restreint qui sera limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de voix.

25. Si je n'entends pas d'objection, je considère que l'Assemblée approuve cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

26. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demanderai aux membres de l'Assemblée de n'utiliser que ces bulletins de vote et de mettre une croix en face du nom des pays pour lesquels ils souhaitent voter. Chaque bulletin de vote marqué A, B, C et D indique le nombre de membres à élire pour chacune des listes annexées à la résolution 2152 (XXI). Au fur et à mesure de l'appel de leur nom, les représentants sont priés de déposer séparément les quatre bulletins de vote dans l'urne correspondante : A, B, C ou D.

A la demande de la Présidente, les représentants suivants assument les fonctions de scrutateur : groupe A, M. Kelso (Australie); groupe B, M. St John (Trinité-et-Tobago); groupe C, M. Kasprzyk (Pologne); groupe D, M. Piparsania (Inde).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

27. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que le dépouillement du scrutin prendra un certain temps, je vous propose de suspendre la séance pendant que les scrutateurs comptent les votes. S'il n'y a pas d'objection, nous reprendrons séance à 17 h 30.

La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 17 h 35.

28. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je vais vous donner les résultats de l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel.

LISTE A

<i>Bulletins déposés :</i>	120
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	120
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	120
<i>Majorité requise :</i>	61

Nombre de voix obtenues :

Mali	111
Ghana	108
Iran	104
Philippines	104
Pakistan	102
Côte d'Ivoire	101
Israël	3
Algérie	2
Congo (République démocratique du)	2
Cameroun	1
Ceylan	1
Congo (Brazzaville)	1
Ethiopie	1
Gambie	1
Liban	1
Lesotho	1
Libéria	1
Sénégal	1
Souaziland	1
Tunisie	1
République arabe unie	1

LISTE B

<i>Bulletins déposés :</i>	120
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	120
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	118
<i>Majorité requise :</i>	60

Nombre de voix obtenues :

Turquie	113
Norvège	112

Espagne	112
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	106
République fédérale d'Allemagne	96
Grèce	4
Canada	3
Liechtenstein	2
Islande	1
Irlande	1
Luxembourg	1
Malte	1
Portugal	1

LISTE C

<i>Bulletins déposés :</i>	120
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	120
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	116
<i>Majorité requise :</i>	59
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Mexique	111
Venezuela	110
Uruguay	102
République Dominicaine	3
Argentine	2
Barbade	2
Colombie	1
Costa Rica	1

El Salvador	1
Guatemala	1
Guyane	1
Honduras	1
Jamaïque	1
Paraguay	1

LISTE D

<i>Bulletins déposés :</i>	120
<i>Bulletins nuls :</i>	2
<i>Bulletins valables :</i>	118
<i>Abstentions :</i>	8
<i>Nombre de votants :</i>	110
<i>Majorité requise :</i>	56
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Hongrie	107
Albanie	1
Bulgarie	1
Roumanie	1

Ayant obtenu la majorité requise, la République fédérale d'Allemagne, le Ghana, la Hongrie, l'Iran, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Mexique, la Norvège, le Pakistan, les Philippines, l'Espagne, la Turquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Uruguay et le Venezuela sont élus membres du Conseil du développement industriel pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1970.

La séance est levée à 17 h 40.